

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 29 juillet 2020**

Le conseil municipal s'est réuni le **mercredi 29 juillet 2020** à 19 heures sous la présidence de Monsieur GUIBERT Xavier, Maire.

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : 21 juillet 2020

**PRESENTS** : GUIBERT Xavier, PRELADE Isabelle, JULIEN Christophe, BAMBAGINI Martine, GENTY Guillaume, BAQUET Isabelle, MAURY André, DAUGE Christine, MILVILLE Gérard, FREULON Alexandra, FRANCOIS Henri, DEBROCHE Christine, ADNET Philippe, VEILLAT Agnès, MARTIN Francis, SANTORO Bruno, LALLEMENT Vincent.

**ABSENTS EXCUSES** : FRANCOIS Vincent (pouvoir à Henri FRANCOIS), BARBOZA Marjorie (pouvoir à Francis MARTIN).

Monsieur Guillaume GENTY a été élu secrétaire de séance.

**1 – Subvention d'équilibre et d'équipement au budget annexe de l'assainissement**

Mr le maire présente le rapport suivant

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe de l'assainissement pour un montant de 127 350 €.

Pour rappel, cette subvention vise à financer les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du lotissement Sainfoin.

A défaut de cette subvention de 127 350 €, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre.

Je vous propose d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe de l'assainissement pour un montant de 127 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 contre, 1 abstention),  
Approuve la subvention de fonctionnement au budget annexe de l'assainissement pour un  
montant de 127 350 €

Dit que les crédits seront prévus aux dépenses d'investissement du budget principal au  
chapitre 204 et en recettes d'investissement du budget d'assainissement au compte 131.

## **2 – Vote du budget primitif 2020 : Budget principal**

Vu le rapport présenté en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre, 1 abstention), adopte le  
budget primitif 2020 du budget principal, pour un montant de :

- 2 382 929.02 € en section de fonctionnement
- 1 192 439.42 € en section d'investissement

## **3 – Vote du budget primitif 2020 : Budget annexe assainissement**

Vu le rapport présenté en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre, 1 abstention), adopte le  
budget primitif 2020 du budget annexe assainissement, pour un montant de :

- 278 956.63 € en section de fonctionnement
- 599 119.51 € en section d'investissement

## **4 – Vote du budget primitif 2020 : Budget annexe lotissement**

Vu le rapport présenté en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020  
du budget annexe lotissement, pour un montant de :

- 124 321.09 € en section de fonctionnement
- 167 544.74 € en section d'investissement

## **5 – Budget Assainissement : Admission en non-valeur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier du Centre  
de finances publiques de basse marche concernant des titres de recettes afférents à divers  
exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de  
1341.18 € sur le budget assainissement,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention), **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2013 à 2015 pour un montant de 1341.18 €, DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget

## **6 – Propositions de commissaires pour la commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le lundi 27 juillet 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide**, modalité de vote, pour que cette nomination puisse avoir lieu de dresser la liste de 24 noms suivants :

### **COMMISSAIRES TITULAIRES**

JULIEN Christophe  
Les Petites Forges  
87190 MAGNAC-LAVAL  
(propriétaire de bois)

PONIN-BALLOM Marie-Elisabeth  
Puygibaud  
87190 MAGNAC-LAVAL

RICHARD Annie  
6, rue Corot  
87190 MAGNAC-LAVAL

MONEDIERE Gilles  
Route du Tanier  
87190 MAGNAC-LAVAL

BEZAUD Michel  
La Rivière  
87190 MAGNAC-LAVAL

BAMBAGINI Martine  
L'Age  
87190 MAGNAC-LAVAL

DUFFOUR Alain  
La Villatte  
87190 MAGNAC-LAVAL

### **COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

PATRIER Jean-Claude  
7 Rue du Sainfoin  
87190 MAGNAC-LAVAL

CHARLES Didier  
Villechenon  
87190 MAGNAC-LAVAL  
(propriétaire de bois)

DUBREUIL Bernard  
18 Rue Chanteclair  
87190 MAGNAC-LAVAL

FONTANILLAS Gérard  
5 avenue Victor Hugo  
87190 MAGNAC-LAVAL

RAFFIER Henri  
Le Peu de la Croix  
87190 MAGNAC-LAVAL

GERMANEAU Jacky  
Rue du Puyraud  
87190 MAGNAC-LAVAL

PAILLER Pascal  
Les Grandes Forges  
87190 MAGNAC-LAVAL

SANTORO Bruno  
2 Place Henri Normand  
87190 MAGNAC-LAVAL

GERBAUD Jean-Louis  
Les Pouyades  
87190 MAGNAC-LAVAL

MILVILLE Gérard  
Chalumeau  
87190 MAGNAC-LAVAL

DAUBY Chantal  
5 rue Sadi-Carnot  
87190 MAGNAC-LAVAL

BARC Geneviève  
10 AVENUE Victor Hugo  
87190 MAGNAC-LAVAL

COLOMBEAU Christiane  
Chemin des Tourettes  
87190 MAGNAC-LAVAL

MAURY André  
20 Faubourg du Pont du Gué  
87190 MAGNAC-LAVAL

Eric LAGE  
Le Puy Parvier  
87190 MAGNAC-LAVAL

GUIBERT François  
Le Petit Monteil  
87290 CHATEAUPONSAC

Etienne PENOT  
30 Avenue de la Promenade  
87290 ST SORNIN LEULAC

## **7 – Commission d'aide sociale, membres du conseil d'administration du CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 03 juin 2020 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

➤ Isabelle BAQUET	➤ Vincent LALLEMENT
➤ Christine DAUGE	➤ Agnès VEILLAT
➤ Christophe JULIEN	➤ Bruno SANTORO
➤ Marjorie BARBOZA	➤ Isabelle PRELADE

## **8 – Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (1) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité,

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

## **9 – Adhésion de la commune de MAGNAC-LAVAL au service « énergies service public 87 » du Syndicat Energies Haute-Vienne (le SEHV)**

**Vu** la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi d'orientation sur l'énergie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention portant réglementation d'adhésion relatif au service énergies du SEHV, délibérée par l'Assemblée Plénière du SEHV du 22 mars 2006 et modifiée par l'Assemblée Plénière du SEHV du 16 novembre 2010, annexée à la présente délibération,

**Considérant** l'intérêt général à inscrire plus encore la collectivité dans une démarche énergétique forte,

Monsieur le Maire vous propose l'adhésion de la commune de MAGNAC-LAVAL au service « énergies service public 87 » (ésp-87) du SEHV.

Ce service commun met à la disposition de la commune un certain nombre d'outils, de compétences et d'assistance, neutres et objectifs, pour optimiser les conditions économiques et environnementales de ses besoins énergétiques. L'adhésion permet à la commune de confier une ou plusieurs des actions, listées dans la réglementation d'adhésion, au SEHV. Chacune de ces actions fait objet d'un accord préalable entre la commune et le SEHV.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

### ***Décide, à l'unanimité***

- De demander l'adhésion de la commune de MAGNAC-LAVAL au service « énergies service public 87 » (ésp-87) du SEHV.
- De choisir l'adhésion **avec** l'action « Bilan et suivi énergétique de la collectivité » pour une participation forfaitaire annuelle de 50 € majoré de 0,30 € par habitant à charge de la commune.
- De désigner Monsieur André MAURY comme référent énergie (interlocuteur privilégié du service ésp-87).
  
- De mandater son Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **10 – Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Mr le maire présente le rapport suivant

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

**Approuve, à l'unanimité,**

La liste composée de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- André MAURY	Philippe ADNET
- Gérard MILVILLE	Christophe JULIEN
- Bruno SANTORO	Marjorie BARBOZA

## **11 – Modification et création de nom de rue dans les villages**

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du conseil municipal du 07 novembre 2008 portant attribution de nom de rues dans les villages

Vu les propositions de la commission « agriculture – suivi des villages »

Décide à l'unanimité de modifier les noms de rue suivants :

### **PUYGIGAUD :**

- supprimer la Route des Bois
- créer la Route de Dinsac et l'Impasse des Fleurs

**LA MORNIERE :** supprimer la Rue du Centre

**LA BARRE :** Remplacer la Rue des Canins par le Chemin des Cannas

**LA VALETTE :** Créer le Chemin Péricaud et la Route du Pradeau

**VILLECHENON :** Supprimer le Chemin de Cressac

La commission devra établir avec précision les endroits où devront être posées les plaques.

### **Questions diverses**

- Des Nouvelles de la CCHLEM
- Trésorerie de Magnac-Laval (Rendez-vous avec Mme GABELLE le 24/07)
- Problème de Sécurité Dortoir du LEGPA
- Questions relatives aux Personnels
- Demandes de subventions : ETAT et DEPARTEMENT
- Mise en valeur des commerces
- Animation
- Organisation du travail

Séance levée à 22h40.

Le Maire,  
Xavier GUIBERT

